

**ARRETE DU MAIRE N°2025/121**

**INTERDICTION D'ACCES AU SITE DU FORT LACHAUX A L'OCCASION DE LA SAINT SYLVESTRE  
2025**

Madame Aurélie Dzierzynski, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-12-18-00016 en date du 18 décembre 2025 portant sur l'interdiction de vente à emporter, de détention et de consommation de boissons alcooliques à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre 2025/2026 ;
- Considérant le risque élevé de nuisances sonores générées par l'utilisation de pétards et artifices de divertissement sur la voie publique ou en direction de la voie publique;
- Considérant la nécessité de préserver la santé et la quiétude des animaux de la ferme pédagogique « Jan ROSS »;

**DECIDE**

**Article 1**

L'accès au site du Fort Lachaux est totalement interdit à toute personne ainsi qu'à tout véhicule du mercredi 31 décembre 2025 à 15h00 jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 à 09h00.

**Article 2**

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrière type HERRAS à l'entrée du site.

**Article 3**

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de secours ni ceux chargés d'une mission de service public ni les bénévoles de la ferme d'animation « Jan ROSS ».

**Article 4**

Les services techniques communaux sont en charge de l'affichage du présent arrêté et de la pose des barrières sur le site.

**Article 4**

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

**Article 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle « cadre de vie », Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

- Monsieur le Directeur du Pôle « cadre de vie »

Fait à GRAND-CHARMONT, le 29 décembre 2025

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.